

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 8-9

Artikel: La conférence internationale du travail de 1970
Autor: Heyer, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385593>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La conférence internationale du travail de 1970

Par *Albert Heyer*, secrétaire général de la CISL, bureau de Genève

Si la Conférence internationale du travail de 1969 a été qualifiée d'événement historique par tous les commentateurs, cela était surtout dû au fait que l'OIT fêtait son cinquantième anniversaire avec un éclat particulier et que, pour la première fois dans les annales de cette institution internationale créée pour les travailleurs, l'un des plus grands et des plus fidèles serviteurs de la classe ouvrière internationale avait été unanimement élu à la présidence. Notre regretté collègue et ami Jean Möri, qui avait largement mérité cet honneur, fut un grand président qui dirigea les débats avec fermeté, impartialité, une connaissance parfaite des problèmes en discussion et de la procédure, parfois compliquée.

A l'ouverture de la 54^e session de la Conférence internationale du travail, le mercredi 3 juin 1970, non seulement tous les délégués travailleurs mais la presque unanimité des participants, y compris les nombreux observateurs et le public fidèle à cette cérémonie, eurent une pensée de reconnaissance pour cet homme généreux dont le cœur avait cessé de battre le 30 avril 1970, donc quelques semaines seulement avant le début des travaux. Un seul homme et pas le moindre puisqu'il était le président du conseil d'administration du BIT (dont Jean Möri était l'un des deux vice-présidents) n'a pas estimé nécessaire de rappeler la mémoire du disparu au cours de son allocution d'ouverture. Cette « omission » a peiné beaucoup de monde, dans tous les milieux. Nous l'avons bien senti plus tard, au cours des débats, lorsqu'un orateur qui avait bien connu Jean Möri et qui n'est personne d'autre que M. Pierre Waline, ancien président du groupe des employeurs du conseil d'administration et de la conférence, a déclaré à la tribune de la conférence: « Et puis, comment ne pas dire ce que la liberté syndicale doit à celui qui fut, l'an dernier, président de cette conférence, un des hommes qui ont fait honneur au syndicalisme et qui ont été les plus sûrs témoins de ses mérites dans leur propre pays comme sur le plan international, Jean Möri? Dans la dernière réunion du comité dont il était membre depuis tant d'années, nous l'imaginions toujours parmi nous, prouvant qu'il avait lu les volumineux dossiers qui nous étaient soumis, demandant que telle observation fut exprimée avec plus de vigueur et faisant surgir à nos yeux, derrière des paragraphes forcément juridiques, le sort malheureux ou tragique de ses camarades brimés ou persécutés ».

Avec ces paroles, prononcées sur un ton qui lui est personnel, Pierre Waline a exprimé très haut ce que nous étions nombreux à ressentir et donnait en même temps un camouflet bien mérité à un président qui ne risque pas de remplir une seconde fois cette haute fonction comme ce fut le cas pour des hommes d'un autre calibre.

Lorsqu'on aura ajouté qu'un autre homme, qui a dirigé l'Organisation internationale du travail pendant plus de vingt ans, David A. Morse, n'était plus à son poste de secrétaire général de la conférence à la suite de sa démission devenue effective le 31 mai 1970, on comprendra les sentiments mitigés de tous ceux qui ont à cœur le développement et le renforcement de la seule agence spécialisée des Nations Unies qui ait survécu à la défunte Société des Nations et qui proclame dans le préambule à sa Constitution «qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale».

Composition de la conférence

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler brièvement que la Conférence internationale du travail, conformément à la Constitution de l'OIT, se compose de quatre délégués de chacun des Etats membres, soit deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur auxquels viennent s'ajouter des conseillers techniques dont le nombre varie selon les moyens financiers ou l'intérêt que portent ces Etats membres à l'ordre du jour des sessions, c'est-à-dire aux questions techniques discutées par des commissions spéciales qui siègent généralement en même temps que les séances plénières qui s'occupent en ordre principal de la discussion de ou des rapports du directeur général.

Cette année, sur les 121 Etats membres de l'OIT, 111 étaient représentés par 1251 délégués et conseillers techniques, à savoir: 216 délégués et 406 conseillers techniques gouvernementaux, 106 délégués et 203 conseillers techniques employeurs, 107 délégués et 231 conseillers techniques travailleurs. Pour la Suisse, Guido Nobel représentait les travailleurs succédant presque au pied-levé au regretté Jean Möri. Une centaine de ministres, secrétaires et sous-secretsaires d'Etat étaient présents. Les Nations Unies et 21 autres organisations intergouvernementales étaient représentées par 45 observateurs tandis que 33 organisations internationales non-gouvernementales, parmi lesquelles figuraient des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs, s'étaient fait représenter par 104 observateurs.

La conférence était présidée par le ministre du Travail de Malaisie qui a obtenu un nombre de voix sensiblement plus élevé que son concurrent le ministre du Travail des Philippines. On était donc bien éloigné de l'unanimité faite douze mois auparavant par le premier président travailleur. Faudra-t-il, la prochaine fois, un candidat employeur pour retrouver l'unanimité? Pour une des trois vice-présidences, le groupe des travailleurs avait désigné un excellent camarade africain, Gabriel Fogam, secrétaire général du Congrès des syndicats du Cameroun occidental et membre du conseil d'administration du BIT.

La conférence au travail

Il est impossible dans le cadre d'un article comme celui-ci de mentionner ou de commenter tous les problèmes qui ont retenu l'attention des participants à une conférence d'une durée aussi longue que la Conférence internationale du travail. Bornons-nous donc à souligner qu'en plus des réunions plénières pas moins de dix commissions ont été constituées pour éplucher les rapports généralement préparés avec beaucoup de soins par un personnel qualifié. Et c'est dans ces commissions que le principal travail pratique se fait et que les trois groupes s'affrontent, parfois très âprement pour défendre leurs points de vue et souvent pour trouver des compromis acceptables par une majorité progressiste. Mais nous devons à la vérité d'ajouter immédiatement que, grâce au système désuet du quorum actuellement en vigueur, certains esprits rétrogrades arrivent, surtout les derniers jours de la conférence, à renverser la vapeur et à faire échouer des décisions prises en commission lorsqu'elles sont soumises en réunion plénière. Ce fut le cas cette année aussi et sur des questions intéressant tout particulièrement les travailleurs.

De la Grèce aux entreprises multinationales

Dans un projet de résolution qui, grâce à l'appui d'un certain nombre de gouvernements, avait été accepté par la commission des résolutions, on invitait le Gouvernement des colonels de la Grèce à considérer favorablement une amnistie générale garantissant la libération des syndicalistes et des travailleurs emprisonnés ou déportés en raison de leurs activités syndicales et à modifier la législation et la pratique actuelles en vue de les rendre conformes aux principes de l'OIT et aux conventions Nos 87 et 98 que la Grèce a ratifiées. A la suite de cette décision, l'ambassadeur de la Grèce a adressé une lettre au président de la conférence dont nous ne citerons que le premier paragraphe hellénique: «J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la délégation gouvernementale de la Grèce à la 54e session de la CIT, se conformant aux instructions de son gouvernement, se retire de la conférence». Il n'en a pas fallu davantage pour que, lors du vote par appel nominal en séance plénière, le résultat du vote soit le suivant: 100 voix pour, sans opposition, 163 abstentions. Le quorum n'ayant pas été atteint, la résolution n'était pas adoptée! CQFD (donnez à cette abréviation le sens que vous voudrez).

Une autre résolution concernait les problèmes sociaux posés par les entreprises multinationales. Après certaines modifications, celle-ci avait obtenu une large majorité au sein de la commission. Elle invitait le conseil d'administration du BIT à demander au directeur général d'entreprendre d'urgence une étude aussi complète que possible des possibilités offertes et des problèmes sociaux posés par

cette évolution et d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine session de la conférence. Dans les considérants, on notait que l'un des traits marquants de l'évolution économique de ces dernières années est le développement accéléré des entreprises multinationales et des conglomerats internationaux d'entreprises; que cette évolution, tout en offrant certaines possibilités, pose des problèmes sociaux nouveaux, dont l'ampleur ira croissant, dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail et des relations industrielles; qu'en raison du caractère international de ces problèmes sociaux, l'OIT est tout particulièrement désignée pour s'en occuper; que le conseil d'administration du BIT avait été invité d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session de la commission consultative inter-américaine de l'OIT la question des effets de la politique des entreprises multinationales sur les conditions de vie et de travail dans les pays intéressés. Après une confrontation mémorable entre le porte-parole du groupe des employeurs et celui du groupe des travailleurs (notre ami Roger Louet, auquel nous rendons ici un hommage largement mérité), le résultat du vote a main levée fut le suivant: 148 voix pour, 1 voix contre, avec 61 abstentions. Mais le quorum n'ayant pas été atteint la résolution n'était pas adoptée. On comprendra dès lors toute la valeur de l'intervention du nouveau président du groupe des travailleurs, notre ami Joe Morris, du Canada, qui a averti la conférence que le groupe des travailleurs du conseil allait examiner de près cette règle du quorum qui permet que trois quarts des délégués présents votent en faveur d'une résolution mais qu'elle ne soit pas adoptée. Affaire à suivre écrivait un journaliste sportif de mes amis.

Mais tout ne fut pas négatif

Venons-en maintenant aux résultats positifs qui donneront certainement satisfaction aux travailleurs et qui les encourageront peut-être à suivre avec attention les activités de la grande organisation tripartite aux activités de laquelle ils peuvent coopérer à part égale avec les gouvernements et les employeurs.

Nouvelles normes internationales du travail

La conférence de cette année a adopté une *convention* et une *recommandation sur la fixation des salaires minima*, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement. Ces instruments complètent les conventions et recommandations adoptées pour l'industrie et l'agriculture en 1928 et 1951 en matière de méthodes de rémunération et tendent à assurer une protection des salariés contre des salaires excessivement bas.

Tout Etat membre de l'OIT qui ratifie la convention s'engage à établir un système de salaires minima. Les groupes de salariés qui

doivent être protégés seront déterminés en accord avec les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs. Les salaires minima auront force de loi et ne pourront être abaissés; leur non-application entraînera des sanctions appropriées, pénales ou autres.

La convention prévoit la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés à l'application des dispositions prises. La convention prévoit aussi la création d'un système adéquat d'inspection.

Quant à la recommandation, elle contient une série de dispositions de détail de nature à servir de guide aux gouvernements pour la mise en œuvre des principes énoncés dans la convention.

Convention concernant les congés annuels payés

Cette nouvelle convention révisé les instruments antérieurs. Elle s'applique à toutes les personnes employées, à l'exclusion des gens de mer. Les Etats membres ont la possibilité de la ratifier séparément soit pour les personnes employées dans les secteurs économiques autres que l'agriculture soit pour les personnes employées dans l'agriculture ou pour l'ensemble des catégories.

La convention stipule que «la durée du congé payé ne devra en aucun cas être inférieure à trois semaines de travail pour une année de service», alors que tout membre ayant ratifié la convention pourra à une date ultérieure décider d'augmenter la durée du congé spécifiée au moment de la ratification.

Une période de service minimum, qui ne devra pas excéder six mois, pourra être exigée pour donner droit à un congé payé. Les travailleurs doivent recevoir pour toute la durée de leur congé au moins leur rémunération normale ou moyenne, y compris la contrevaletur en espèces des prestations en nature.

Une résolution concernant les congés payés des marins a également été adoptée. Elle suggère l'examen des normes actuelles par les procédures qu'a établies l'OIT pour s'occuper des questions maritimes.

Programmes spéciaux pour la jeunesse

La conférence a adopté une recommandation concernant les programmes spéciaux pour la jeunesse, qui sont destinés soit à répondre aux besoins en matière d'emploi et de formation des jeunes qui sont désavantagés sur le plan de l'instruction ou à d'autres égards et se trouvent sans emploi, ce qui pose de sérieux problèmes à de nombreux pays en voie de développement, soit à permettre aux jeunes qui ont des qualifications de les employer dans des projets de développement pour le bénéfice de la communauté.

Le texte stipule que «parmi les éléments essentiels de chaque pro-

gramme spécial devraient figurer la sauvegarde de la dignité humaine, l'épanouissement de la personnalité et le développement du sens de la responsabilité individuelle et sociale.

«Les programmes spéciaux devraient être mis en œuvre sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale; ils devraient être utilisés en vue de promouvoir l'égalité de chances et de traitement».

La recommandation déclare aussi que «la participation aux programmes spéciaux devrait être volontaire; des exceptions ne peuvent être autorisées que par la voie législative et pour autant qu'elles répondent pleinement aux dispositions des conventions internationales du travail existantes relatives au travail forcé et à la politique de l'emploi».

En première discussion

La conférence a commencé, en première discussion, l'examen d'un projet de recommandation sur la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder. Cette nouvelle norme s'appliquerait aux représentants syndicaux et aux représentants élus par les travailleurs de l'entreprise. Les uns et les autres devraient bénéficier d'une protection efficace contre toutes les mesures qui pourraient leur porter préjudice, notamment le licenciement, et qui seraient motivées par leur statut ou leurs activités de représentants des travailleurs, leur affiliation à un syndicat ou leur participation à toute activité syndicale.

La conférence a décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de sa session de 1971 en vue de l'adoption de nouvelles normes internationales du travail.

Structure de l'OIT

La conférence a été saisie d'un rapport du groupe de travail du conseil d'administration du BIT sur la structure de l'OIT. C'est une commission spéciale qui l'a examiné et elle a créé un groupe de travail chargé d'examiner les suggestions précises qui avaient été faites au cours de la discussion générale. Finalement, la conférence a décidé de renvoyer certaines questions majeures restées en suspens concernant la structure de l'OIT au conseil d'administration du BIT pour un nouvel examen à la lumière des débats qui se sont déroulés en commission. Elle a également invité le conseil d'administration à prévoir la possibilité de la création d'un organe spécial de la conférence chargé de poursuivre l'examen de ces questions au cas où l'établissement en serait jugé nécessaire par la conférence lors de la session de juin 1971. A notre humble avis, cette question menace de devenir un serpent de mer car il sera très difficile de concilier les points de vue souvent complètement opposés et politisés à l'extrême.

Application des conventions et recommandations

Comme chaque année, la commission tripartite chargée de veiller à ce que les normes adoptées par la conférence depuis 1919 soient appliquées au niveau national a eu du pain sur la planche. Elle a examiné les réponses de 65 gouvernements aux commentaires relatifs aux difficultés d'application émanant d'une commission d'experts indépendants qui se réunit chaque année et a recherché avec ces gouvernements une solution satisfaisante aux difficultés rencontrées, que le problème ait trait aux conditions de travail des enfants, à l'inspection du travail, au travail forcé ou à une autre question. Grâce à de telles discussions, on note chaque année de 50 à 100 cas de progrès dans la législation et la pratique nationales. La commission a insisté pour que de nouvelles mesures soient prises en vue d'assurer une plus large participation des employeurs et des travailleurs à l'amélioration des conditions de travail et de vie grâce à une meilleure application des normes internationales du travail.

Le nombre total des ratifications recueillies par les conventions de l'OIT s'élève maintenant à 3668, y compris 54 ratifications enregistrées au cours de la conférence. Les travailleurs ne peuvent que se féliciter du travail accompli dans cette direction mais ils doivent aussi veiller au grain afin d'augmenter toujours plus le nombre des ratifications. Chez nous aussi un effort serait nécessaire mais il est vrai également que l'USS est déjà intervenue auprès des autorités dont nous attendons des actes.

L'Afrique du Sud sur la sellette

A la suite de l'adoption par la conférence de 1964 d'une déclaration sur la politique d'apartheid de la République sud-africaine, la conférence était saisie et a pris note du sixième rapport spécial du directeur général du BIT sur les conséquences, dans le domaine du travail, de cette politique. Le rapport cite certains des facteurs qui paraissent devoir influencer sur la situation du travail en République sud-africaine au cours des années à venir, et notamment l'accroissement prévu de la population non blanche, l'absence de possibilités d'activités économiques dans les zones réservées aux Africains et la dépendance croissante de l'économie sud-africaine à l'égard de la main-d'œuvre africaine. Ces tendances montrent qu'une modification de la politique actuelle s'impose dans ce pays, est-il dit dans le rapport, qui conclut: «Les quelques années qui viennent donneront peut-être à l'Afrique du Sud sa dernière chance de prendre un virage qui lui permettrait d'échapper à une issue tragique».

De bonnes résolutions

Nous avons déjà parlé des résolutions qui n'ont pas trouvé l'agrément des délégués ou qui n'ont pu être déclarées adoptées par suite

d'une tactique que par pudeur nous nous dispenserons de qualifier. Nous nous arrêterons donc quelques instants à celles qui ont été acceptées.

Nous commencerons par celle qui porte sur l'action de l'OIT dans le domaine des droits syndicaux et de leurs relations avec les libertés civiles. Elle *affirme* que l'absence des libertés civiles enlève toute signification au concept des droits syndicaux; exprime sa profonde inquiétude au sujet des violations répétées des droits syndicaux; *invite* fermement tous les Etats membres qui ne l'ont pas fait à ratifier les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (No 87) et sur le droit d'organisation et de négociation collective (No 98) et d'assurer leur observation; *demande* la publication et une large diffusion des décisions prises par le comité de la liberté syndicale du BIT; *insiste* sur le renforcement nécessaire des procédures destinées à assurer l'observation par les Etats membres des principes de l'OIT concernant la liberté syndicale et les droits syndicaux; *suggère* que l'OIT se livre à des études approfondies pour déterminer les mesures nouvelles permettant d'assurer le respect total des droits syndicaux et des libertés civiles ayant un rapport avec ceux-ci, notamment le droit de participation des syndicats dans les entreprises et dans l'économie générale, et de droit de grève; *envisage* l'adoption de nouvelles normes internationales en vue d'élargir les droits syndicaux, compte tenu des libertés civiles qui sont la condition de leur exercice.

Pendant que nous parlons des droits syndicaux, arrêtons-nous un instant pour regretter amèrement qu'un texte fusionné des résolutions présentées par plusieurs membres du groupe des travailleurs représentant les principales tendances et qui avait trait à la situation syndicale en Espagne ait été rejeté par la commission des résolutions par 10 486 voix contre 9754 avec 1870 abstentions. Notre presse syndicale a déjà commenté cet événement comme il le convenait, ce qui nous dispense d'y revenir.

La conférence a adopté encore six autres résolutions portant sur les sujets suivants:

Liberté de parole des délégués non gouvernementaux: la conférence affirme que les représentants des employeurs et des travailleurs assistant aux réunions de l'OIT doivent être libres d'exprimer leurs opinions et celles de leurs organisations et de tenir informés leurs mandants. Soulignons que c'est le cas concret d'un délégué travailleur marocain qui a été condamné à la prison pour avoir publié le discours qu'il avait prononcé à une Conférence internationale du travail qui était à la base de cette résolution.

Mise à jour de la liste des maladies professionnelles: la conférence demande l'adjonction à la liste des maladies professionnelles figurant dans la convention No 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles (1964) de la surdité

et des autres affections causées par le bruit, des maladies contractées au cours de travaux effectués dans une atmosphère sous pression, et des maladies infectieuses contractées par les personnes des services de santé et des laboratoires médicaux.

Education ouvrière: le BIT est invité à renforcer ses activités dans ce domaine, notamment par la promotion des institutions d'éducation ouvrière dans les pays en voie de développement afin de préparer les travailleurs à participer activement au développement national.

Emploi des travailleurs âgés: le BIT est invité à coordonner les recherches et expériences en cours afin d'éviter que les travailleurs âgés soient l'objet de pratiques discriminatoires, à rechercher les méthodes de formation continue ou de recyclage leur permettant de s'adapter à l'évolution des techniques, et à étudier les effets de certains régimes de retraite sur l'emploi de ces travailleurs.

Milieu humain: insistant sur la nécessité d'associer les organisations d'employeurs et de travailleurs à l'action dans ce domaine, la conférence a demandé qu'une délégation tripartite de l'OIT participe pleinement aux travaux de la conférence sur le milieu humain qui sera réunie par les Nations Unies en 1972, notamment en ce qui concerne le milieu de travail.

Révision du règlement de sécurité pour l'industrie: le BIT est invité à mettre à jour et à réviser périodiquement le règlement type de sécurité pour les établissements industriels élaboré en 1948 à l'usage des gouvernements et de l'industrie en fonction de l'évolution de la technique et de l'introduction de machines et de matières nouvelles.

Conclusions

Avant de terminer ce résumé succinct des travaux de cette conférence qui marqua le début du deuxième demi-siècle d'existence de l'OIT, il faut encore mentionner que plus de 200 orateurs sont intervenus dans la discussion générale sur le rôle que doit jouer l'OIT dans la lutte contre la pauvreté. Une des interventions les plus remarquées fut celle du président de la République de l'Inde, V. V. Giri, un ancien militant et dirigeant syndical d'une organisation affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres.

Une information qui réjouira tous ceux qui s'intéressent aux activités du Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin: la conférence a voté pour 1971 une subvention de 700 000 dollars pour porter le budget du centre à 5 millions de dollars. Jusqu'ici, environ 2500 personnes provenant de pays en voie de développement ont été formées au centre dans les domaines de la direction des entreprises et de la formation professionnelle et technique.

La CIT de 1970 a vécu. Un nouveau directeur général est entré en fonction. Il lui appartiendra de faire mettre en application les décisions prises, de prendre de nouvelles initiatives et de conduire cette organisation vers de nouveaux succès. Sa tâche ne sera pas aisée car déjà des nuages apparaissent à l'horizon. Arrivera-t-il à les faire disparaître d'ici la conférence de 1971? Dans l'intérêt des travailleurs que nous représentons, nous le souhaitons de tout cœur.

Mécanismes de fixation du salaire minimum

Par *François Portner*, secrétaire central FOBB

Les réalisations de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le domaine de la législation sociale n'ont plus besoin d'être vantées, en dépit de certaines crises structurelles ou financières dont d'aucuns semblent, actuellement, se réjouir, à tort. La Conférence internationale du travail – cet inestimable parlement mondial dont les travaux intéressent plus ou moins directement les ouvriers, les patrons et les gouvernements de toute la planète – siège chaque année, un mois durant à Genève et aborde les problèmes humains et économiques les plus divers. Le Bureau international du travail (BIT), lui, organe exécutif de cette institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), s'efforce avec succès, quoi qu'en disent ses détracteurs impénitents en mal de vaine polémique, de transcrire dans la vie de chaque jour, et partout, des intentions louables et pas toujours aussi vainement idéalistes ou utopiques que certains se plaisent à l'insinuer dans ce domaine.

Outre les missions de formation économique, sociale et humaine qu'elle patronne dans le monde entier avec une insistance et une compétence dignes d'estime, l'OIT travaille principalement – il est bon de le rappeler, ne serait-ce qu'à l'intention des jeunes militants syndicaux qui préparent la relève – à l'élaboration de traités internationaux relatifs au droit du travail. Ces chartes revêtent la forme de «convention» ou de «recommandation». Lorsqu'ils sont consciencieusement élaborés et dûment ratifiés par près de cinq cents représentants travailleurs, employeurs et gouvernementaux des cent vingt pays membres de l'OIT, ces documents importants sont soumis aux autorités intéressés et, en cas d'acceptation, donnent naissance dans chaque nation à un ensemble de dispositions légales destinées à améliorer les rapports existant entre les diverses forces qui constituent le monde du travail.

Telle est, en gros, l'activité de l'OIT. Elle ne présente pas toujours un intérêt direct bien marqué pour les pays occidentaux dits «évolués». Par contre, ceux qui sont «en voie de développement» y